



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 30736

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les préoccupations de la profession agricole, faisant suite aux propositions de la Commission européenne relatives à la politique agricole commune pour la période 2014-2020 et des récentes annonces du Parlement européen, de la Commission européenne et du conseil des ministres. Considérant que tous les agriculteurs actifs, aussi bien céréaliers qu'éleveurs, doivent pouvoir accéder à un niveau d'aide adapté qui leur garantit un revenu décent, les intéressés craignent que certaines dispositions évoquées ne déstabilisent gravement des exploitations agricoles aujourd'hui viables et compétitives. C'est pourquoi ils s'opposent à la mise en place de la surprime des 50 premiers hectares et à un transfert des fonds du premier pilier vers le second sachant qu'aujourd'hui ce dernier n'est pas utilisé dans sa totalité. Dans ce cadre, ils sollicitent également que soit mise en place une clause de sauvegarde encadrant la variation du niveau d'aide pour chaque agriculteur par rapport à l'année 2013, que le niveau d'aide couplé soit maintenu à son niveau actuel et que la convergence des aides n'aboutisse pas à un effet de seuil trop important pour les exploitations agricoles. De plus, refusant les distorsions de concurrence entre les agriculteurs européens, ils demandent à ce que la subsidiarité laissée aux États membres soit la plus restreinte possible. En outre, compte tenu de la crise que subit uniquement l'élevage français, et non l'ensemble des exploitations européennes, ils appellent de leurs vœux un travail adéquat sur les filières élevage françaises ainsi que sur les marges des opérateurs et le rétablissement de l'équité au sein de filière. Enfin, ils s'opposent à ce que le second pilier de la PAC soit géré par les régions afin de garantir l'équité entre les agriculteurs. Au regard de l'importance des craintes exprimées et des menaces pesant sur ce secteur économique majeur, il lui demande quelles sont ses intentions sur ces différents points.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post 2013 sont désormais achevées à l'échelle communautaire. Suite à l'accord obtenu le 26 juin 2013, une adoption formelle des projets de règlement par le Conseil et le Parlement européen interviendra au cours du second semestre. Le projet de règlement relatif aux paiements directs prévoit différents régimes d'aides directes à partir de 2015. Parmi eux, le régime de paiement de base (RPB) s'appuiera sur des droits à paiement de base (DPB) qui seront alloués en 2015. Le projet de règlement prévoit la convergence des droits à paiement de base, qui consiste à rapprocher la valeur de chaque DPB de la moyenne nationale. La convergence peut être, au choix de l'État membre, partielle ou totale en 2019. Par ailleurs, deux dispositions peuvent être prises par les États membres afin de ne pas créer d'effet de seuil trop important pour les exploitants. D'une part cette convergence peut être progressive sur la période 2015-2019. D'autre part, l'État membre peut faire le choix de plafonner les pertes en s'assurant qu'aucun DPB ne puisse voir sa valeur diminuer de plus de 30 % par rapport à sa valeur initiale. Autre régime d'aide, le paiement redistributif permet d'octroyer un paiement additionnel sur les premiers hectares. Il permettra ainsi une redistribution des aides en faveur des exploitations qui emploient le plus de main d'oeuvre. S'agissant des soutiens couplés, comme s'y était engagé le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les négociations communautaires ont permis fin juin d'aboutir à un taux d'aides « couplées » égal à 13 % des aides

du premier pilier, avec la possibilité de 2 % supplémentaires visant des soutiens aux plantes riches en protéines. Ces aides couplées permettront de tenir compte des difficultés rencontrées par certains secteurs, en particulier des secteurs d'élevage. Concernant le régime du verdissement, qui consiste à octroyer à l'agriculteur un paiement vert lorsqu'il respecte des critères agroenvironnementaux, la France a soutenu le fait que ce dispositif devait s'appliquer de la même manière dans toute l'Union européenne et a refusé que les obligations à respecter soient un menu à choisir par les États membres, afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les agriculteurs européens. Par ailleurs, le choix français de régionaliser le second pilier de la PAC se justifie dans la mesure où l'échelon régional, au vu de sa proximité avec les territoires et du rôle pilote des régions en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, est approprié pour impulser des dynamiques locales agricoles, agroalimentaires et forestières. Cependant, un cadre national de cette politique de développement rural sera mis en place afin d'assurer une égalité de traitement vis-à-vis de certains publics cibles tels que les jeunes agriculteurs, et une solidarité nationale vis-à-vis de certains territoires en difficulté. Ce cadre national permettra également de répondre avec cohérence à certains enjeux environnementaux imposés par l'Union européenne ainsi que de prévoir les déclinaisons des politiques et plans d'action nationaux et en particulier le projet agro-écologique pour la France impulsé en décembre 2012 par le ministre chargé de l'agriculture. Le ministre en charge de l'agriculture a ouvert, dès juillet 2013, la concertation sur les modalités de mise en oeuvre en France de la réforme de la PAC qui débutera au 1er janvier 2015. Son objectif pour cette concertation nationale est de tenir compte de l'équilibre entre les filières et les territoires dans un contexte marqué par les difficultés de l'élevage vers lequel il faut redistribuer des aides, conformément à l'engagement pris et à la priorité donnée à ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30736

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6784

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10550